



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 JAN. 2013

## ARRETE portant interdiction de stationner

N° Départ : 04/2013/02/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement avenue Frédéric Mistral face au N°21, pour faciliter les travaux d'élagage.

arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur l'avenue Frédéric Mistral face au n°21.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet du mercredi 09 janvier 2013 à 7h30 jusqu'au jeudi 10 janvier 2013 à 17h00. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Pour le Maire absent,  
Jean-Pierre COIQUAULT  
1<sup>er</sup> Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le